

# TIPIAK

S.A. au capital de 2 741 940 €

D2A Nantes Atlantique  
44680 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION  
D' ACTIONS**

**ATLANTIQUE REVISION CONSEIL**

- A.R.C. -

Membre de la Compagnie  
Régionale de POITIERS

52 Rue Jacques-Yves Cousteau  
Bât. B – B.P. 743  
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

**KPMG Audit**

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Membre de la Compagnie  
Régionale de VERSAILLES

15 Rue du Professeur Jean Pecker  
C.S. 14217  
35042 RENNES CEDEX

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Tipiak S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, al.7 du Code de commerce, en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 2 ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à LA ROCHE SUR YON et à RENNES, le 15 avril 2011

*Les Commissaires aux Comptes*

---

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C.



Sébastien CAILLAUD  
*Associé*

---

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Vincent BROYE  
*Associé*